



RÉUNION DU BUREAU

du 15 octobre 2024

Liste des Délibérations
adoptées

- B - 9.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 9.02 Approbation procès-verbal du 3 septembre 2024
- B - 9.03 Marché à procédure adaptée : fourniture de fuel domestique et gazole non routier
- B - 9.04 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Date de mise en ligne : 23 octobre 2024



Réunion du Bureau

du 15 octobre 2024

B - 9.02

**Approbation procès-verbal
Réunion du 3 septembre 2024**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 15 octobre 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2024.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 15 octobre 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 22 octobre 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 3 septembre 2024

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDREHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; MMes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

A donné pouvoir : M. BONIN à M. LAUQUIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

8.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

8.02 Approbation procès-verbal du 27 août 2024

Le procès-verbal de la réunion du 27 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

8.03 Marché à procédure adaptée

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance :

- attribue comme suit, à l'unanimité, le marché de contrôle des rejets.

Lot / Désignation	Attributaire	Montant HT du marché
Lot 1 - Rejets atmosphériques	APAVE	3 981 €
Lot 2 - Prélèvements et analyses de lait	APAVE	959 €
Lot 3 - Mesures surveillance pollution	APAVE	4 163 €
Lot 4 - Suivi retombées polluantes	LECES	2 700 €
Lot 5 - Contrôle des analyseurs (AST)	APAVE	2 173 €
Lot 5 - Contrôle des analyseurs (QAL 2)	APAVE	3 464 €
Lot 6 - Suivi des mâchefers	APAVE	837.91 €
Lot 7 - Contrôle des eaux résiduaires	APAVE	577.56 €
Lot 8 - contrôle des REFIOM	SOCOR	299.80 €
Lot 9 - Analyse eaux et vapeurs chaudières	APAVE	827.95 €
Lot 10 - Contrôle eaux résiduaires du quai	APAVE	364 €
Lot 11 - Contrôle étanchéité fosse de réception	APAVE	854 €
Lot 12 - Caractérisation et analyse des déchets en fosse	/	/

- autorise Monsieur le Président à signer avec les entreprises retenues les marchés correspondants.

Durée du marché : trois ans à compter de la date de notification.

8.04 Orientations relatives à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Risque Prévoyance

La participation des employeurs territoriaux à la couverture du risque prévoyance de leurs agents est rendue obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation s'inscrit dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ; elle ne peut être inférieure à 50% du montant de la cotisation.

Le Bureau émet l'avis d'adhérer à la convention-cadre de participation proposée par le Centre de Gestion (taux de cotisation : 1.53%), sur la base d'une prise en charge employeur de 50%. Soit une participation de l'ordre de 11 K € annuels.

8.05 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Le Bureau prend acte de la proposition d'ordre du jour concernant le prochain Comité Syndical.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

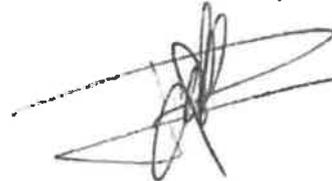
BOUROGNE, le 5 septembre 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

Le secrétaire de séance,



Patrick MIESCH



Réunion du Bureau

du 15 octobre 2024

B - 9.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 15 octobre 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 15 octobre 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 22 octobre 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 15 octobre 2024

B - 9.03
Marché à procédure adaptée :
fourniture de fuel domestique
et de gazole non routier
pour l'UVE de Bourogne.

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 15 octobre 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Le présent marché, passé en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, et selon la technique d'achat de l'accord-cadre multi-attributaires, a pour objet d'établir les termes régissant les futurs marchés subséquents à passer pour la fourniture de fuel domestique et de gazole non routier pour l'UVE de Bourogne (Territoire de Belfort).

II - Descriptif du marché

Fourniture de fuel domestique et de gazole non routier pour l'UVE de Bourogne.

Le marché comporte deux lots :

- lot n°1 : fuel domestique
- lot n°2 : gazole non routier

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au JOUE et au B.O.A.M.P le 4 septembre 2024.

La remise des offres était fixée au vendredi 4 octobre 2024 à 12 h 00.

Cinq entreprises ont retiré un dossier :

- BOLLORE.
- FUEL 19
- DOUBLE TRADE.
- F3C.
- TOTAL PROXI

Trois entreprises ont remis une offre :

- BOLLORE.
- TOTAL PROXI.
- F3C.

IV - Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 11 octobre 2024 en présence de M. BRIQUET (DGS).

IV-1 - Certificats demandés

ENTREPRISES	Certificats demandés article 10 du RC
BOLLORE	CONFORME
TOTAL PROXI	CONFORME
F3C	CONFORME

IV-2 - Analyse financière

Lot n° 1

ENTREPRISES	Prix au litre € HT au 30/09/24
BOLLORE	0,865
TOTAL PROXI	0,82
F3C	0,775

Lot n° 2

ENTREPRISES	Prix au litre € HT au 30/09/24
BOLLORE	0,929
TOTAL PROXI	0,857
F3C	0,858

Pour mémoire, le SERTRID a consommé sur l'exercice 2023 :

- Fuel domestique : 94 742 litres
- GNR : 9043 litres

IV-3 - Attribution des marchés

Les opérateurs économiques sont au nombre de trois au maximum.

Les remises en concurrence seront effectuées lors de la survenance d'un besoin auprès des entreprises qui seront retenues selon les modalités indiquées dans le CCAP.

V - Critère de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

- Critère unique du prix le plus bas

VI - Conclusion

Lot n° 1 : Les offres de BOLLORÉ, de TOTAL PROXI et de F3C, sont recevables.

Lot n° 2 : Les offres de BOLLORÉ, de TOTAL PROXI et de F3C, sont recevables.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- DÉSIGNE comme suit les opérateurs économiques retenus, pour mise en concurrence systématique lors de la survenance d'un besoin :

Lot n° 1 Fourniture de fuel	Lot n° 2 Fourniture de gazole non routier
BOLLORÉ TOTAL PROXI F3C	BOLLORÉ TOTAL PROXI F3C

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 15 octobre 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 22 octobre 2024

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 15 octobre 2024

B - 9.04

Ordre du jour :
Comité Syndical du 6 novembre 2024

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 15 octobre 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

L'ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 6 novembre prochain est le suivant :

N°	Objet	Rapporteur
CS 6.01	Appel nominal	Roger LAUQUIN
CS 6.02	Désignation du secrétaire de séance	Roger LAUQUIN
CS 6.03	Approbation Bulletin Officiel du 18 septembre 2024	Roger LAUQUIN
CS 6.04	Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)	Roger LAUQUIN
CS 6.05	Promesse de bail emphytéotique avec AMARENCO	Patrick MIESCH
CS 6.06	Protocole transactionnel avec EVS FLUORO	Pierre VALLAT
CS 6.07	Rapport annuel d'information sur l'état de la dette	Jacques BONIN
CS 6.08	Tarifs des extérieurs à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Jacques BONIN
CS 6.09	Modification du tableau annuel des emplois permanents	Jean-Luc ANDERHUEBER
CS 6.10	Modification et actualisation du RIFSEEP	Jean-Luc ANDERHUEBER
CS 6.11	Convention de traitement de déchets avec le SYBERT de Besançon	Patrick MIESCH
CS 6.12	Convention de coopération avec le SYTEVOM de Haute-Saône	Patrick MIESCH
	Questions diverses	

Cet ordre du jour peut être modifié ou complété. Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 15 octobre 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 22 octobre 2024

Le Président

Roger LAUQUIN

